



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 novembre 2015
(OR. en)

12895/15

LIMITE

PV/CONS 52
JAI 737
COMIX 481

PROJET DE PROCÈS-VERBAL¹

Objet: **3415^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES)**, tenue à Luxembourg les 8 et 9 octobre 2015

¹ On trouvera à l'addendum 1 du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.

SOMMAIRE

Page

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire 4

AFFAIRES INTÉRIEURES

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

2. Approbation de la liste des points "A" 4
3. Politique des visas 4
- a) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au code des visas de l'Union (refonte) [Première lecture]
- b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un visa d'itinérance et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen ainsi que les règlements (CE) n° 562/2006 et (CE) n° 767/2008 [Première lecture]
4. Suivi des propositions législatives du 9 septembre 2015 5
- a) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme de crise concernant la relocalisation et modifiant le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride [Première lecture]
- b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une liste commune de l'UE des pays sûrs aux fins de la directive 2013/32/UE du Parlement et du Conseil relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, et modifiant la directive 2013/32/UE [Première lecture]
5. Proposition de directive du Conseil et du Parlement européen relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière [Première lecture] 5
6. Divers 6

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

7.	Approbation de la liste des points "A"	6
8.	Décision du Conseil instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce, adoptée le 14 septembre	6
9.	L'avenir de la politique en matière de retour	6
10.	La gestion future des frontières extérieures de l'UE.....	6
11.	Lutte contre le terrorisme	7
12.	Lutte contre la criminalité internationale organisée et grave	8
13.	Stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE (2015-2020)	8
14.	Divers	9

JUSTICE

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

15.	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données [Première lecture]	9
16.	Proposition de règlement du Conseil portant création du Parquet européen.....	10
17.	Divers	10

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

18.	Conséquences de l'arrêt Maximilian Schrems / Data Protection Commissioner du 6 octobre 2015 (C-362/14)	10
19.	Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	11
20.	Crise migratoire: aspects de coopération judiciaire et lutte contre la xénophobie	11
21.	Conséquences de l'arrêt Taricco du 8 septembre 2015 (C-105/14) pour les dossiers en cours	12
22.	Divers	12
ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil		13

*

* *

1. Adoption de l'ordre du jour

12631/15 OJ/CONS 52 JAI 714 COMIX 462

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

AFFAIRES INTÉRIEURES

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Approbation de la liste des points "A"

12632/15 PTS A 71

Le Conseil a approuvé la liste des points "A" qui figure dans le document 12632/15.

Les références des documents visés au point 1 sont les suivantes:

Point 1: 12316/15 CODEC 1232 FSTR 62 FC 61 REGIO 75 SOC 534 EMPL 350

BUDGET 33 AGRISTR 63 PECHE 314 CADREFIN 57

PE-CONS 50/15 FSTR 51 FC 50 REGIO 65 SOC 473 EMPL 312

BUDGET 26 AGRISTR 59 PECHE 268 CADREFIN 46 CODEC 1083

+ COR 1

+ COR 2 (fr)

Les détails relatifs à l'adoption de ces points figurent dans l'addendum.

3. Politique des visas

a) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au code des visas de l'Union (refonte) [Première lecture]**

b) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un visa d'itinérance et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen ainsi que les règlements (CE) n° 562/2006 et (CE) n° 767/2008 [Première lecture]**

= Débat d'orientation/Rapport sur l'état des travaux
12382/15 VISA 314 CODEC 1248 COMIX 435

Le Conseil a confirmé les conclusions tirées par la présidence lors de la réunion du comité mixte au niveau ministériel (voir le doc. 12956/15).

4. Suivi des propositions législatives du 9 septembre 2015¹

- a) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme de crise concernant la relocalisation et modifiant le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride [Première lecture]**
11843/15 ASIM 79 CODEC 1167
+ ADD 1
- b) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une liste commune de l'UE des pays sûrs aux fins de la directive 2013/32/UE du Parlement et du Conseil relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, et modifiant la directive 2013/32/UE [Première lecture]**
11845/15 ASIM 81 COWEB 86 CODEC 1171
+ ADD 1
- = Rapport sur l'état des travaux
12557/15 ASIM 101 COWEB 94 CODEC 1280
+ COR 1

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur l'état d'avancement de l'examen des propositions de la Commission susmentionnées. Le Conseil a invité ses instances préparatoires à poursuivre l'examen des deux propositions législatives afin de permettre à la présidence d'entamer des négociations avec le Parlement européen dès que possible en vue de parvenir à un accord.

5. **Proposition de directive du Conseil et du Parlement européen relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière** [Première lecture]
= Rapport sur l'état des travaux

Le Conseil a été informé des intentions de la présidence concernant les trilogues en cours avec le Parlement européen dans le cadre de ce dossier.

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés.

6. **Divers**

= Informations communiquées par la présidence au sujet des propositions législatives en cours d'examen

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur l'état d'avancement des négociations sur plusieurs propositions législatives.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

7. **Approbation de la liste des points "A"**

12633/15 PTS A 72

Le Conseil a approuvé la liste des points "A" figurant dans le document 16233/15.

Les déclarations relatives à ces points figurent à l'annexe.

8. **Décision du Conseil instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce, adoptée le 14 septembre¹**

= Rapport sur la mise en œuvre
12750/15 ASIM 106 COMIX 472

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission ainsi que par l'Italie et la Grèce sur la mise en œuvre des mécanismes de relocalisation approuvés par le Conseil lors de ses sessions des 14 et 22 septembre 2015.

9. **L'avenir de la politique en matière de retour**

= Adoption de conclusions
12420/15 MIGR 46 COMIX 441
+ COR 1

Le Conseil a adopté les conclusions susmentionnées. La Suède a fait une déclaration, qui figure dans l'annexe.

10. **La gestion future des frontières extérieures de l'UE**

= Débat général
12616/15 FRONT 208 JAI 713 COMIX 461

Le Conseil a pris note du résultat du débat tenu lors de la réunion du comité mixte au niveau ministériel (voir le doc. 12956/15).

11. Lutte contre le terrorisme¹

a) **Conclusions de Conseil en vue de renforcer l'utilisation des moyens de lutte contre le trafic d'armes à feu**

= Adoption

12449/15 COSI 115 ENFOPOL 264 ENFOCUSTOM 96 CYBER 88

CRIMORG 96

+ COR 1 (it)

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'application renforcée des moyens mis en œuvre pour lutter contre le trafic d'armes à feu et a invité toutes les parties concernées, les États membres, la Commission, Europol et Interpol, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les mesures prévues dans ces conclusions. Le texte approuvé figure dans le document 12892/15.

b) **Suivi des actions en cours**

12318/15 JAI 686 CFSP/PESC 554 COSI 114 COPS 286 ENFOPOL 260

COTER 124 SIRIS 64 FRONT 197 CATS 89 EDUC 255

12551/15 JAI 706 CFSP/PESC 583 COSI 117 COPS 288 ENFOPOL 269

COTER 126 SIRIS 68 FRONT 207 CATS 94 EDUC 260

Le Conseil a pris bonne note du rapport présenté par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre de mesures de lutte contre le terrorisme exposées dans la déclaration des membres du Conseil européen du 12 février 2015.

Le Conseil est convenu de cinq mesures à court terme, recensées par la présidence et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, dans le cadre desquelles des progrès devraient être réalisés avant le Conseil de décembre. Le texte approuvé figure dans le document 12551/15.

c) **Sécurité ferroviaire : information sur les développements récents**

Le Conseil a pris note d'une présentation, par la présidence, des résultats des discussions menées le 8 octobre 2015 au cours du déjeuner par les ministres des transports au sujet de la sécurité ferroviaire. Le Conseil a appuyé l'initiative de la Commission visant à lancer une étude sur des mesures concrètes qui pourraient être envisagées dans le domaine de la sécurité ferroviaire.

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés.

12. Lutte contre la criminalité internationale organisée et grave

a) Suivi de la mise en œuvre des priorités de l'Union européenne

Le Conseil a reçu des informations de la part du directeur d'Europol au sujet des résultats provisoires des opérations menées dans le cadre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, en particulier les journées d'action commune. Les résultats définitifs de ces opérations ne devraient être disponibles qu'en décembre 2015. Le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure a été invité à tenir un débat stratégique sur les journées d'action commune 2016.

b) Criminalité transfrontalière liée aux gangs criminels de motards

= Information de la Belgique
12041/15 COSI 107 JAI 662 ENFOPOL 250 CRIMORG 91

Le Conseil a pris note de l'exposé de la délégation belge sur le phénomène des gangs criminels de motards dans les régions frontalières, qui prend de l'ampleur, et a chargé le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure d'examiner les mesures appropriées à prendre au niveau de l'UE pour lutter contre ce phénomène criminel.

13. Stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE (2015-2020)

= Rapport sur la mise en œuvre
10854/15 COSI 94 CATS 74 JAI 559 ENFOPOL 207 ENFOCUSTOM 73
DAPIX 125 SIRIS 48 GENVAL 25 CORDROGUE 58 DROIPEN 80
COPEN 198 FREMP 159

Le Conseil a pris note du programme, élaboré par la présidence, des activités à mener par le Conseil au cours du second semestre de 2015 en vue de mettre en œuvre la stratégie de sécurité intérieure renouvelée, et a pris note des progrès réalisés dans certains domaines.

14. Divers

- a) **Sommet de La Valette, 11 et 12 novembre 2015**¹
= Information communiquée par la présidence
- b) **Conférence de haut niveau sur de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux**¹
= Information communiquée par la présidence
12556/15 JAI 708 ASIM 100 RELEX 762 COWEB 93 ELARG 49 MAMA 140

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur la préparation de la conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux. Lors du déjeuner ministériel, l'ambassadeur Pierre Vimont a informé les ministres de l'état d'avancement de la préparation du Sommet de La Valette.

Session du 10 octobre 2015

JUSTICE

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

- 15. **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données [Première lecture]**
= Orientation générale (*)
212555/15 DATAPROTECT 154 JAI 707 DAPIX 163 FREMP 202 COMIX 456
CODEC 1279

Le Conseil a adopté une orientation générale sur le projet de directive relative à la protection des données. L'Autriche n'a pas été en mesure de soutenir cette orientation générale.

La Slovénie et la République tchèque, ainsi que l'Autriche, ont fait les déclarations figurant dans l'addendum au présent procès-verbal (p. 5).

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés.

(*) Lorsqu'il adopte une orientation générale après que le Parlement a adopté sa position en première lecture, le Conseil n'agit pas au sens de l'article 294, paragraphes 4 et 5, du TFUE.

16. Proposition de règlement du Conseil portant création du Parquet européen

= Orientation générale partielle

12621/15 EPPO 37 EUROJUST 168 CATS 98 FIN 660 COPEN 256 GAF 39

À la suite des progrès considérables réalisés en juillet et en septembre, le Conseil a très largement soutenu les articles 24 à 33 ainsi que l'article 35 du règlement sur le parquet européen, figurant dans le document de la présidence, relatifs aux enquêtes, aux poursuites et aux garanties procédurales. Cependant, il a été précisé que ces articles seraient réexaminés, dans un souci de cohérence, une fois que l'ensemble du texte aura été étudié. Sur cette base, les experts ont été invités à poursuivre l'examen des articles 17 à 23 portant sur les compétences du parquet et sur les règles régissant les enquêtes. L'Autriche a fait une déclaration, qui figure dans l'addendum (p. 7).

17. Divers

a) Informations communiquées par la Présidence au sujet des propositions législatives en cours d'examen

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur l'état d'avancement des différents dossiers législatifs en cours d'examen.

b) Directive 2012/29/UE du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité : transposition

= Information de la Commission

La Commission a rappelé que cette directive devait être transposée pour le 16 novembre 2015, et a brièvement exposé les actions qu'elle avait l'intention d'entreprendre pour soutenir sa mise en œuvre.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

18. Conséquences de l'arrêt Maximilian Schrems / Data Protection Commissioner du 6 octobre 2015 (C 362/14)

= Information de la Commission

La Commission a communiqué au Conseil des informations relatives aux conséquences de l'arrêt de la CJUE (C-362/14 du 6 octobre 2015) dans l'affaire Schrems. La Commission a souligné la nécessité d'accélérer les travaux sur un cadre plus sûr pour les transferts de données à caractère personnel vers les États-Unis, et a annoncé qu'elle coopérerait étroitement avec les autorités de surveillance nationales pour éviter toute fragmentation après que la décision sur la sphère de sécurité a été déclarée invalide.

19. Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

= Rapport sur l'état des travaux
12528/15 JAI 702 FREMP 199

Les ministres ont pris note de la situation actuelle et de la suite des travaux concernant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Commission, dans son rôle de négociateur de l'UE, a été invitée à faire savoir au partenaires du Conseil de l'Europe combien l'Union européenne est attachée à ce processus, et à présenter une analyse exhaustive quant aux suites à donner à l'avis 2/13 en soumettant par écrit au Conseil des contributions techniques sur l'ensemble des aspects à examiner.

20. Crise migratoire : aspects de coopération judiciaire et lutte contre la xénophobie

= Débat général
12372/15 JAI 692 CATS 91 ASIM 94 COPEN 248 FREMP 191 JAIEX 71

Les ministres ont appuyé les mesures suggérées par la présidence pour ce qui est de faciliter davantage les enquêtes et les poursuites liées au trafic de migrants, de sensibilisation et de former les autorités judiciaires à cet égard, de mieux coopérer avec les pays tiers, d'améliorer les enquêtes visant les crimes de haine et les poursuites en la matière, de renforcer le dialogue avec les fournisseurs d'accès à l'internet et l'engagement des autorités nationales à protéger les groupes vulnérables. En conséquence, la Commission a été invitée, en particulier, à fournir les ressources adéquates et à intensifier son dialogue avec les fournisseurs d'accès à internet.

21. Conséquences de l'arrêt Taricco du 8 septembre 2015 (C-105/14) pour les dossiers en cours

= Débat général

12549/15 DROIPEN 109 CATS 93 JAI 704 GAP 38 FIN 659 CADREFIN 59
CODEC 1276

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les conséquences de l'arrêt Taricco à la lumière de l'insertion éventuelle de la fraude à la TVA dans le champ d'application d'une proposition de directive à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal et du projet de règlement sur le Parquet européen.

La présidence a conclu qu'elle étudierait, au niveau des experts, les solutions envisageables pour résoudre cette question.

22. Divers

Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
CONCERNANT DES ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

Concernant
le point 7 de la liste
des points "A":

Projet de décision du Conseil autorisant respectivement le Royaume de Belgique et la République de Pologne à ratifier la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), et la République d'Autriche à y adhérer
= Adoption

DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI

"Le Royaume-Uni soutient la décision du Conseil autorisant l'Autriche, la Belgique et la Pologne à ratifier la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), ou à y adhérer.

La décision du Conseil indique que l'Union dispose d'une compétence externe exclusive, en particulier en ce qui concerne l'article 29 de la convention de Budapest et que, en tant que telles, les dispositions dudit article ont une incidence sur les règles établies dans le règlement (CE) n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil et sont donc contraignantes pour tous les États membres.

Toutefois, le Royaume-Uni souhaite attirer l'attention sur le fait que la base juridique mentionnée pour l'adoption de la décision du Conseil relève du titre V de la troisième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Par conséquent, le Royaume-Uni ne sera lié par cette décision du Conseil que s'il choisit d'y participer, conformément au protocole n° 21 annexé aux traités.

En conséquence, le Royaume-Uni a informé le président du Conseil qu'il souhaitait participer à l'adoption et à l'application de cette décision, conformément à l'article 3 du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne."

Concernant **Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 28.7.2015**
le point 14 de la liste **complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et**
des points "A": **du Conseil en vue de préciser certaines dispositions du code**
 des douanes de l'Union
 = **Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte**
 délégué

DÉCLARATION DU DANEMARK

"Le Danemark soutient le code des douanes de l'Union et l'acte délégué, qui assure la numérisation et la rationalisation de la législation douanière et des processus douaniers.

Toutefois, assurer une numérisation complète des procédures et processus douaniers nationaux impose une tâche importante, de grande ampleur, extrêmement onéreuse et complexe aux États membres. Un plan de mise en œuvre qui prévoit que chaque État membre développe son propre système informatique entraîne un risque important pour la mise en œuvre du code des douanes de l'Union dans son ensemble.

Nous encourageons dès lors fortement la Commission à garder cela à l'esprit lors de ses futurs travaux de mise en œuvre et à faire tout son possible pour veiller à ce que les implications financières aux niveaux tant national qu'europpéen soient maintenues à un niveau minimal."

*

* *

Concernant **L'avenir de la politique en matière de retour**
le point 9 de la liste = **Adoption de conclusions**
des points "B":

DÉCLARATION DE LA SUÈDE

"Dans le cadre de la future politique de l'UE en matière de retour, mentionnée au point 12 des conclusions du Conseil, la Suède plaide avec force pour que la conditionnalité de la coopération au développement soit uniquement liée à la programmation par pays et aux projets de développement des pays. Il convient de s'inspirer des engagements pris dans la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, approuvée en 2005, en particulier au point 45."
